



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30 octobre 2023

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS: Adjointes : Olivier GING, Damien VOGT, Marie-Christine DORSCHNER
Daniel OTT, Laurence CAVRO, Daniel BAUER, Anastasie LEIPP, Paulette HAEHNEL, Loïc KRIEGER, Christine GOETZMANN, Eddy RAMSPACHER, Claire BRINI

ABSENT excusé : Martin EYERMANN

ABSENT non excusé :

Procuration : 1

Date de dépôt de la convocation : 24 octobre 2023

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 2 octobre 2023, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article 2121-I5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance: **Daniel OTT**

Avant de démarrer la séance, le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

1. AFFAIRES DE LA CHASSE

Objet : Baux de chasse communaux pour la période 2024-2033

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 23 octobre 2023,

Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du lot de chasse communal, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et sur la convention de gré à gré.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du lot de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE :

A) La constitution et le périmètre du lot de chasse, caractéristiques et contraintes du lot :

- 1) **DECIDE** de fixer à 1210 ha 48a 39ca la contenance des terrains à soumettre à la location,
- 2) **DECIDE** de procéder à la location en un seul lot comprenant 1210 ha 48a 39ca sur le ban communal de Neuwiller-Lès-Saverne

Les caractéristiques du lot unique et ses contraintes particulières sont indiquées dans le projet de contrat joint.

B) Le mode de location du lot

1) **DECIDE** de mettre le lot unique en location par convention de gré à gré avec la Société Civile de Chasse « Les Amis de Bernard » car le locataire a fait valoir sa demande et que celle-ci trouve à s'appliquer.

2) **DECIDE** d'adopter le principe de clauses particulières.

Ces prescriptions particulières, ainsi que les attentes de la commune en termes de gestion, sont listées pour le lot unique dans le projet de contrat joint (voir en annexe le projet pour le lot unique).



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

2. AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : Attribution de subventions aux associations :

L'adjoint au Maire, Monsieur Olivier GING, rappelle au membres du conseil municipal la DCM n° 591 /2023 du 6 mars 2023 déterminant les conditions d'attribution des subventions aux associations.

Après avoir examiné la demande de l'Amicale des Pompiers de Neuwiller-Lès-Saverne du 30 septembre 2023, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- La somme de 268.90 € pour le remplacement du chauffe-eau sanitaire de la caserne des pompiers.

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET : Attribution de subventions aux associations :

L'adjoint au Maire, Monsieur Olivier GING, rappelle au membres du conseil municipal la DCM n° 591 /2023 du 6 mars 2023 déterminant les conditions d'attribution des subventions aux associations.

Après avoir examiné la demande de la Compagnie des Archers du Pays de Hanau (CAPH) du 30 octobre 2023, le Conseil Municipal décide d'attribuer :

- La somme de 200 € pour l'achat de matériel

POUR : 14

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. DIVERS

- Mise à disposition du local aquarium aux nouveaux conscrits avec remise des clés après chaque occupation. Possibilité donné de personnaliser la salle. Demande de respect du local et du voisinage.
- La CEA nous annonce l'ouverture provisoire du « contournement de Dossenheim » de début décembre au printemps 2024
- Projet d'achat de panneaux pédagogiques annulé.
- Zone bleue devant le proxy et la boulangerie. Rédaction d'un arrêté et achat de panneaux avec mention de type 30 minutes pendant les heures d'ouverture de commerces.
- Installation de la borne de la 2^e DB dans l'espace vert devant la salle omnisport
- Achat d'un panneau handicapé par la commune pour le parking de l'école/crèche
- Recherche dans nos archives et des personnes référentes des photos qui étaient en place dans le club house avant sa rénovation.



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

DIA 2023

N° DIA	Parcelles		Propriétaire	Acquéreur	Adresse	Superficie
	Sect ion	N°				
IA 067 322 23 R0010	3	275/332	DM ALSACE IMMO	DUPRAT Léna	15 rue du Général Koenig	169 m2
IA 067 322 23 R0011	5	154	MEHL Damien et KARCHER Sophie	WACH Alexis et ROSALES MENDOZA Rosita	7 rue des Alouettes	779 m2
IA 067 322 23 R0012	4	146	GEROLD Christine, GEROLD Cathy, BEBON Marie	DENNI Lucas et LIENHART Laura	7 rue des Châtaigniers	565 m2
IA 067 322 23 R0013	D	648/652/ 644/638	LANG Céline et MUNCH Lisa	GUTFRIED Thomas	17 rue de la batteuse	2606 m2
IA 067 322 23 R0015	3	113	ANDRYCHOWSKI Sophie	GRADI Laure	1 Cour du Chapitre	245 m2

La séance est levée à 22h25

Vu pour être affiché le conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :

Daniel BURRUS



Secrétaire de séance :

Daniel OTT